



## Contrôle et conformité des groupes de discussion du CC EOS 9 mars 2021

### Questions à la DG MARE sur les accords de contrôle avec le Royaume-Uni après le Brexit

1. En cas de divergence entre les mesures de contrôle du Royaume-Uni et de l'UE, quelles mesures s'appliquent aux navires de l'UE pêchant dans les eaux britanniques et comment garantir des conditions de concurrence équitables entre les navires? Au cas où les deux parties ne s'entendraient pas sur les TAC, y aurait-il toujours un système de contrôle uniforme?
2. Quel sera le rôle de la commission de la pêche en matière de contrôle? S'il y a des problèmes de contrôle entre les parties, vont-ils être résolus au sein de la commission des pêches?
3. Il n'est pas clair s'il existe actuellement une marge de tolérance dans le certificat de capture qui autorise le débarquement d'une quantité supérieure à celle déclarée ou à une autre alternative permettant de décharger la différence entre le poids estimé et le poids réel. La DG MARE pourrait-elle essayer de trouver une solution à ce problème qui affectera les deux parties (UE et Royaume-Uni), permettant, par exemple, une variation maximale de 10% entre ce qui est estimé et déclaré précédemment avec ce qui est effectivement débarqué?
4. Quelle est la portée des licences qui ont été accordées aux Britanniques dans un rayon de 6 à 12 milles? Est-ce limité à 6-12 miles du MS dans lequel l'histoire du Royaume-Uni a été produite? Quelle est la méthode pour prouver l'historique des navires non équipés de VMS?
5. En termes de stocks largement distribués, y a-t-il une ambition d'avoir un accord de contrôle entre le Royaume-Uni et l'UE?
6. En ce qui concerne les infractions dans les eaux britanniques, quelles implications cela a-t-il sur les licences délivrées par le Royaume-Uni?
7. Si un petit navire a une licence du Royaume-Uni et de son autorité nationale mais pas de copie physique à bord, est-il susceptible d'être arrêté?
8. Y aura-t-il une communication conjointe de l'UE et du Royaume-Uni en termes de questions et réponses sur les questions de contrôle dans les eaux respectives? Un tel document serait très utile.
9. S'il y a des divergences entre les deux parties sur l'obligation de débarquement, par exemple sur les exemptions de minimis, comment cela va-t-il être appliqué dans les eaux respectives?
10. En ce qui concerne le bar, il semble que le Royaume-Uni ait accordé des autorisations à tous les chalutiers et senneurs sans leur demander de démontrer leurs antécédents comme l'exige actuellement la loi. La motivation du Royaume-Uni derrière cela est que les autres États



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

membres de l'UE n'appliquent pas non plus cette loi. La DG MARE pourrait-elle apporter des éclaircissements à ce sujet?

11. La Commission pourrait-elle indiquer comment le Royaume-Uni et l'UE veilleront à ce qu'ils appliquent tous les deux correctement les lois sur la pêche convenues et, s'il semble qu'une loi n'est pas respectée, comment le problème sera-t-il résolu?
12. En ce qui concerne le bar, les lois de l'UE et du Royaume-Uni exigent actuellement que les chalutiers démersaux et les senneurs ne disposent d'une allocation de prises accessoires inévitables de bar que s'ils ont des antécédents éligibles. Nous serions reconnaissants à la Commission européenne de confirmer que les États membres du Royaume-Uni et de l'UE appliquent correctement la loi.
13. On s'inquiète de l'augmentation rapide de la pêcherie à chaluts jumeaux dans la Manche et de son impact sur les autres pêcheurs. Le gouvernement britannique est désormais conscient de ce problème et recherche des informations sur la pêcherie. Comment l'UE et le Royaume-Uni vont-ils assurer la liaison à un stade précoce sur des questions émergentes comme celle-ci qui pourraient avoir un impact significatif sur le statu quo dans une pêche partagée?
14. La fermeture du cabillaud en mer d'Irlande et en particulier la possibilité que le Royaume-Uni ne participe pas au même degré à la fermeture, en utilisant des dérogations différentes, suscitent des inquiétudes. Avoir des interprétations différentes sur la fermeture créerait certainement des difficultés pour les navires. La Commission pourrait-elle clarifier la question, également en ce qui concerne les autres fermetures partagées avec le Royaume-Uni, et comment elle a été traitée dans les négociations?